

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES ETCHEMINS

RÈGLEMENT RELATIF À LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, MARTIN ROY,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DES ETCHEMINS:

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES
ETCHEMINS a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 8 juillet
2020, un règlement régional relatif à la protection et la mise en valeur
des forêts privées numéro 134-20 pour le territoire de la susdite MRC.

Conformément à l'article 79.16 de la *Loi sur l'aménagement et
l'urbanisme*, un tel règlement doit faire l'objet d'un avis annonçant son
entrée en vigueur.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement
au bureau du directeur général de sa municipalité aux heures
d'ouverture, ainsi qu'au siège social de la MRC des Etchemins, sis au
1137, Route 277, à Lac-Etchemin (Québec), aux heures normales de
bureau et sur le site Internet de la MRC.

Donné à Lac-Etchemin, ce 12^e jour du mois d'août 2020.



MARTIN ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT